

de confirmer ses délibérations du 28 septembre 1962 et de donner un avis favorable aux demandes :

- de prolongation de l'autorisation des jeux au Casino Municipal pour la période du 12 Novembre 1962 au 31 Décembre 1962
- d'exploitation des jeux au Casino Municipal pour la période du 1^{er} Janvier 1963 au 31 Décembre 1963

formulées par M. Yves Bernardreau, Directeur Général de la Société d'Exploitation Provisoire du Casino Municipal de Royan.

Approuvé à l'unanimité

Demande d'emprunt de 250.000 NF. pour l'acquisition du terrain de Perpigna (M. Motras)

En vue de se rendre acquereur du terrain de 2 hectares nécessaire pour l'édification du nouveau groupe scolaire de Perpigna, la ville a dû recourir à la procédure d'expropriation.

Un crédit de 350.000 NF avait été ouvert à ce sujet aux budgets des exercices antérieurs sur lequel une somme de 348.825,30 NF reste disponible à la clôture de 1961, après règlement des honoraires du géomètre expert.

Par rapport du 28 décembre 1961, M. le Directeur des Domaines a estimé que la valeur du terrain en cause était de l'ordre de 500.000 NF, somme qui a été proposée par M. le Maire aux dames de Perpigna au cours de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

Étant donné que ces propositions n'ont donné lieu à aucune réponse de la part des intéressés, le prix du terrain sera fixé par le Juge de l'expropriation et il y a lieu de prévoir, dès maintenant, un complément de financement.

M. le Préfet a fait connaître, par lettre du 2 mars 1962, que la ville pourrait solliciter une subvention pour cette acquisition, mais que l'aide de l'État ne pourrait être déterminée que lorsque les travaux de cons-

Maritime, le bénéfice de la prise en charge d'une partie
de cette annuité s'emprunt sur les fonds de la Caisse
Départementale Scolaire

Approuvé à l'unanimité

IV Ouverture d'une voie. Impasse Prévost expropriation. (M. Lanoue).

Le rapporteur expose les difficultés actuelles de
circulation dans l'impasse Prévost, où la benne des
ordures ménagères ne peut même pas passer et manœuvrer
ce qui représente une gêne certaine pour les riverains.

Ces inconvénients disparaîtraient en créant une
voie de 20 mètres de long sur 6 m de large entre l'
impasse et la rue du D^r Audouin. Le tracé de cette
voie nouvelle figure d'ailleurs au nouveau plan d'ur
banisme.

Parmi les propriétaires en cause Madame Feuve
You est d'accord pour céder à l'amiable une par
celle de son terrain mais M. Salvendy refuse
il convient donc d'engager la procédure d'expropriation
pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal

En la nécessité de tracer une voie nouvelle reliant
l'impasse Prévost à la rue du D^r Audouin.

Considérant le refus formulé par M. Salvendy
de céder, à l'amiable, une parcelle de son terrain
nécessaire à l'implantation de cette nouvelle voie.

Décide d'engager la procédure d'expropriation,
pour cause d'utilité publique.

Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour faire
toutes démarches dans ce sens.

Approuvé à l'unanimité